

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 009/2024 : FINANCES LOCALES
Encarts publicitaires dans le journal municipal
Tarifs

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites de l'inflation plus 1 %,

VU la délibération du conseil municipal n° 008/2023 du 23 janvier 2023, fixant les tarifs 2023 des encarts publicitaires dans le journal municipal,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de revaloriser ces tarifs,

DÉCIDE

DE MAINTENIR, jusqu'à nouvel ordre, les tarifs des encarts publicitaires dans le journal municipal, comme suit :

Format des encarts	Tarif 1 parution	Tarif 2 parutions	Tarif 3 parutions	Tarif 4 parutions
9 x 3 cm	100 €	190 €	270 €	340 €
9 x 6,5 cm	190 €	370 €	520 €	630 €
9 x 13,5 cm	340 €	640 €	890 €	1 000 €
19 x 6,5 cm	340 €	640 €	890 €	1 000 €
½ page	590 €	1 000 €	1 400 €	1 700 €
1 page	900 €	1 700 €	2 300 €	2 700 €

Grézieu-la-Varenne, le 1^{er} mars 2024

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

